FICHE D'INFORMATION **SANTÉ ET SÉCURITÉ**

La maladie à virus Ebola



La maladie à virus Ebola est une affection grave qui peut entraîner des hémorragies internes et une défaillance d'organes pouvant mener à la mort. Elle provoque une fièvre hémorragique chez les humains et les animaux et présente un taux de mortalité élevé.

Plusieurs virus apparentés peuvent provoquer la maladie à virus Ebola : le virus Ebola, le virus du Soudan, le virus Bundibugyo, le virus Forêt de Taï, le virus Reston et le virus Bombali. Les virus Ebola, du Soudan et Bundibugyo ont provoqué d'importantes éclosions en Afrique. Les virus Reston et Bombali, pour leur part, n'ont jamais été associés à des cas de maladie chez l'humain.

Symptômes

Les symptômes apparaissent généralement de 2 à 21 jours après l'infection, et les personnes infectées deviennent contagieuses dès qu'elles présentent des symptômes. On voit d'abord apparaître de la fièvre accompagnée de faiblesse et de fatigue intense, de douleurs musculaires, ainsi que de maux de tête et de gorge. Les symptômes peuvent ensuite évoluer vers des vomissements, de la diarrhée, des éruptions cutanées, des insuffisances rénales et hépatiques, ainsi que des hémorragies internes et externes. Des tests en laboratoire sont nécessaires pour confirmer l'infection.

Transmission

La maladie à virus Ebola se transmet par contact direct avec le sang ou les liquides corporels d'une personne ou d'un animal infecté. Les liquides corporels comprennent notamment l'urine, la salive, la sueur, les selles, les vomissures, le lait maternel et le sperme. L'infection survient lorsque ces liquides corporels entrent dans l'organisme par une lésion cutanée, ou encore par les yeux, le nez ou la bouche. La transmission peut aussi se faire par contact direct avec des objets contaminés comme de la literie, des vêtements, des seringues ou des aiguilles, ou tout autre objet tranchant. Les travailleuses et travailleurs qui côtoient des personnes symptomatiques sont particulièrement exposés au risque d'infection lorsqu'une situation génère des particules en suspension dans l'air, par exemple la toux, les éternuements, la diarrhée, les vomissements, etc., ou lors de procédures médicales comme l'intubation, l'aspiration, la bronchoscopie ou la réanimation cardio-pulmonaire.

Une personne reste contagieuse tant et aussi longtemps que son sang et ses liquides corporels contiennent le virus. Les hommes peuvent encore transmettre le virus par leur sperme plus de 12 mois après leur guérison.

Contexte canadien

Le risque d'exposition au virus Ebola est le plus élevé pour les travailleuses et travailleurs lorsque des patient(e)s présentent des symptômes sans avoir encore reçu de diagnostic.

Bien que le risque d'exposition à la maladie à virus Ebola soit généralement faible au Canada, il n'est pas le même partout au pays. En effet, les communautés voisines des grands aéroports internationaux et des postes frontaliers risquent davantage d'entrer en contact avec des personnes en provenance d'un foyer épidémique avant qu'un diagnostic ait été posé. Le personnel de la santé, les paramédics et les agent(e)s de bord à ces points de transit doivent être considérés comme étant exposés à un risque professionnel accru dès qu'il y a une éclosion active dans le monde, même si aucun cas n'a été confirmé au Canada. La présente fiche d'information fournit des renseignements généraux sur le sujet.

Le SCFP a par ailleurs créé un guide complémentaire contenant des recommandations détaillées pour le personnel de la santé, les paramédics et les agent(e)s de bord.

Planification

Les employeurs doivent appliquer le principe de précaution et protéger les travailleuses et travailleurs avant toute exposition, sans attendre qu'un cas soit confirmé pour commencer à se préparer. Pour ce faire, les employeurs doivent s'assurer que :

- l'évaluation des risques est à jour et tient compte de la possibilité d'exposition à la maladie à virus Ebola;
- l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié est en quantité suffisante, toujours disponible et accessible;
- les travailleuses et travailleurs sont formés pour savoir où se trouve l'EPI, comment l'utiliser et quoi faire en cas d'exposition;
- le comité mixte de santé et de sécurité ou la personne conseillère en santé et en sécurité participe activement à la planification et aux mesures d'intervention.

Prévention et contrôle

Les travailleuses et travailleurs exposés à la maladie à virus Ebola doivent recevoir une formation adéquate et se faire fournir l'équipement de protection individuelle approprié avant toute exposition potentielle.

Le personnel de la santé court un risque environ 20 fois plus élevé de contracter la maladie à virus Ebola que le grand public. Dans les situations à haut risque, y compris les cas de contact soupçonné ou confirmé avec une personne atteinte de la maladie, les exigences minimales en matière d'EPI sont les mêmes, peu importe la souche présumée. Il faut porter :

- un appareil de protection respiratoire (APR) à épuration d'air motorisé;
- en l'absence d'un APR à épuration d'air motorisé, un respirateur N95 chirurgical (résistant aux liquides) combiné à une visière de protection;
- une combinaison intégrale imperméable aux liquides, ne laissant aucune peau exposée;
- des gants doubles;
- des chaussures protectrices résistantes aux liquides.

Les travailleuses et travailleurs susceptibles d'entrer en contact avec des personnes présentant des symptômes doivent considérer tout cas suspect comme confirmé jusqu'à preuve du contraire, et doivent donc appliquer immédiatement l'ensemble des précautions décrites ci-dessus.

La façon de retirer l'EPI est aussi importante que la façon de l'enfiler. Souvent, les infections par le virus Ebola au travail surviennent non pas pendant le contact avec un(e) patient(e), mais à cause d'un retrait incorrect de l'équipement contaminé. Les travailleuses et travailleurs doivent être formés et s'exercer régulièrement à enfiler et à retirer l'EPI sous la supervision d'une personne compétente, et ce, avant toute exposition potentielle. Il faut procéder à l'hygiène des mains immédiatement après avoir retiré l'EPI. Les milieux de travail doivent mettre en place des zones contaminées, des zones de transition et des zones propres afin d'encadrer de façon sécuritaire les déplacements du personnel et le retrait de l'EPI.

En cas d'éclosion, les employeurs doivent fournir des respirateurs N95 chirurgicaux (résistants aux liquides) au personnel en contact avec le public, et veiller à ce qu'il adopte une bonne hygiène des mains, évite de se toucher le visage, désinfecte régulièrement les surfaces et maintienne une distance sécuritaire avec toute personne présentant des symptômes.

Les travailleuses et travailleurs ont le droit de refuser d'effectuer une tâche qui leur semble dangereuse ou pour laquelle la formation nécessaire n'a pas été reçue.

Vaccination

Le Canada a approuvé un vaccin appelé Ervebo qui pourrait prévenir la maladie à virus Ebola causée par le virus Ebola. Le vaccin n'est pas approuvé pour d'autres souches et son efficacité contre celles-ci n'a pas été démontrée. Son utilisation n'est autorisée que chez les adultes de 18 ans et plus. En cas d'éclosion, ce vaccin pourrait être proposé aux personnes à risque d'exposition.

Exposition

Toute personne ayant été potentiellement exposée à la maladie à virus Ebola doit immédiatement consulter un médecin, sans attendre l'apparition de symptômes. Les personnes chez qui un cas de maladie à virus Ebola est soupçonné ou confirmé seront mises en quarantaine, et les autorités de santé publique vérifieront les contacts potentiels.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Service de santé-sécurité au travail du SCFP national 1375 boul. St-Laurent, OTTAWA, ON K1G 0Z7
Tél. : (844) 237-1590 (sans frais) Courriel : **sante_securite@scfp.ca**